

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations :

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (15)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick, Patrick LUGAZ, Mme FOCHT Catherine, Mme GUY Nicole, Mme ROFFINO Cécile, Mme MICHELET Aude.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : ()

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/01/2022

Date d'affichage de la convocation : le 23/01/2022

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Frédéric ZANNINI est désigné pour remplir cette fonction.



❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 21 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

0101 – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) et institution de la prime du 13^e mois à l'ensemble du personnel de plus de 6 mois d'emploi consécutifs.

0102 – Demande d'aide auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la convention territoriale pour la qualité de l'air signée entre la Région et le Grand-Annecy.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

N°DEC202201 : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de 2 locaux d'un bâtiment communal situé au 120 Promenade des Grands Champs à la Chorale du Chœur de L'Eau Vive.

N°DEC202202 : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire du local situé au rez de chaussée de la Villa Honoré au Club Nautique et de Loisirs de DUINGT.

D20220101

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DE POLICE DE DOUSSARD

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal, que suite à la décision de mettre en place un parking payant, il est nécessaire de recruter un agent de police assermenté, et que :

Le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 permet la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre plusieurs communes.

VU le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et de Duingt fixant le tarif horaire et annualisé de **24.74 €**, révisable chaque année, celui-ci est annexé à la présente délibération ;

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FEVRIER 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE et APPROUVE** le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et de Duingt pour l'année 2022 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention.

D20220102

CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT RECENTRE SUR LES TERRITOIRES TENDUS ET CIBLANT DES PROJETS DE CONSTRUCTION ECONOMES EN FONCIER

Dans le cadre de *France Relance*, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021. En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un *contrat de relance du logement*, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économiques en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire,

Le Grand Anancy est un territoire au marché immobilier tendu. Les services de l'Etat lui proposent donc de contractualiser dans le cadre du *contrat de relance et de transition écologique* (CRTE), dont le *contrat de relance du logement* sera une annexe.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide de l'Etat, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (*surface de plancher logement divisée par la surface du terrain*).

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1.500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements inscrit au programme local de l'habitat (*page 25 du document d'orientations du PLH approuvé par délibération D-2019-580 du 19 décembre 2019*). L'atteinte de l'objectif PLH sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisées entre les 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 (source : Sitaldel).

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés ces cinq dernières années (2017-2021) et comprenant une densité supérieure à 0,8. Cet objectif peut être ajusté à la demande de chaque commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour la commune de DUINGT est le suivant :

Commune	Objectif de production de logements (PLH)	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Duingt	6	2	3 000 €

Le montant définitif de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif PLH annuel de production de logements.

Pour permettre à la Commune de bénéficier de cette aide, il est proposé au Conseil municipal :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FEVRIER 2022

- d'approuver le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 2 logements ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Approuve Le contrat de relance ci-dessus détaillé ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat en pièce jointe ;***
- ***Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.***

➤

La séance est levée à 22 H 15

**Le Maire,
Marc ROLLIN**

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

